

**Convention pluriannuelle d'objectifs
ENTRACTE
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTERET NATIONAL
« MENTION ART EN TERRITOIRE »
ANNÉES 2025-2027**

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal Officiel de l'Union Européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 pour 2025,

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Scènes conventionnées d'intérêt national »,

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 24 février 2025 pour 2025,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024, de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à Madame Anne GÉRARD, directrice des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° 2024/DRAC-SG/3 du 16 septembre 2024, portant subdélégation de la signature de Madame Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

(E) 2104686477

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

Vu le programme n° 131 de la Mission Culture,

Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022,

Vu la décision du ministre chargé de la Culture en date du 23 juillet 2024, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art en territoire » à « L'Entracte »,

Vu les orientations de politique culturelle du Département de la Sarthe,

Vu les orientations de politique culturelle de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le programme d'actions pour le territoire de Sablé-sur-Sarthe présenté par Monsieur Roland BOUCHON en sa qualité de directeur de L'ENTRACTE,

Entre,

d'une part,

- **l'État**, représenté par Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,
- **le Département de la Sarthe**, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2024,
- **la Ville de Sablé-sur-Sarthe**, représentée par son maire, Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

et d'autre part,

- l'association dénommée **L'ENTRACTE**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Centre culturel Joël Le Theule, 16 rue Saint-Denis, 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE, représentée par sa présidente Madame Céline PIRON, dûment mandatée,

N° de SIRET : 400 964 086 00013- IDT Chorus : 1000 022 560

Code NAF (APE) : 90.02Z

N° de licence : PLATESV-R-2021-001314 et PLATESV-R-002006

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'État, dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme les scènes conventionnées d'intérêt national. Les scènes conventionnées s'inscrivent dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels elles coopèrent afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres. Elles ont pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

Avec l'appellation « Art en territoire », l'État reconnaît la qualité du programme d'actions artistiques et culturelles de la scène conventionnée d'intérêt national « L'ENTRACTE » qui développe un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

La DRAC des Pays de la Loire, service déconcentré du ministère de la Culture en région, met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à accompagner les structures qui mettent un programme d'actions répondant aux objectifs précités. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle défend un principe d'équité territoriale afin d'assurer une présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle visant l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Le soutien de la DRAC à L'ENTRACTE participe à ces ambitions nationales et à leur déclinaison en région.

Le Département de la Sarthe

Le Département de la Sarthe

La loi NOTRE a confirmé les compétences du Département en matière de culture inscrite comme « **Compétence partagée** ». En conséquence, la collectivité souhaite continuer de jouer un rôle actif dans ce domaine d'intervention en déployant les actions utiles et déterminantes pour faire que la culture concoure au bien-être de ses habitants et au rayonnement de la Sarthe. En restant vigilant à un bon équilibre entre espaces urbains et ruraux, il veille à prioriser son action vers la jeunesse et nos habitants les plus fragiles.

Le Département maintient sa volonté de faciliter la permanence d'artistes et un bon niveau de propositions culturelles sur son territoire en faisant émerger des réseaux d'acteurs et en portant une attention particulière au financement du fonctionnement de projets culturels de référence.

Pour ce faire le 18 octobre 2024, l'Assemblée départemental a voté le Schéma départemental en faveur du Spectacle Vivant – Scènes en Sarthe 2025-2030 qui vise à structurer le secteur et consolider ses partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités engagées. Le projet proposé par l'association rejoint ses objectifs.

L'association Extracte a renouvelé son projet artistique et culturel, une démarche qui englobe l'ensemble des actions soutenues traditionnellement par le Département, les revisite en ouvrant de nouvelles perspectives de rencontres avec le public. Le projet se caractérise par une forte pluridisciplinarité.

L'ambition territoriale du projet, élargie à minima à la Communauté de communes du Pays de Sablé, ainsi que l'appellation obtenue auprès de l'Etat « **Scène conventionnée d'intérêt national** » mention « **art en territoire** » répondent à une forte attente du Département quant au développement culturel intercommunal et particulièrement rural.

Dans ce projet le Département est sensible à la poursuite des manifestations emblématiques telles que le **Festival baroque de musique, danse et théâtre** (57 500 €), et les festivals de musiques actuelles « Rock Ici Mômes » devenu POP au Parc (6000 €). L'association Extracte par la poursuite d'un volet de programmation jeune public (6 spectacles minimum) reste associée au **réseau départemental jeune public soutenu par le Département**.

Il portera une attention particulière à l'ouverture de la programmation à la création et la résidence notamment aux **équipes artistiques sarthoises** mission que la scène d'intérêt nationale partagera avec les autres scènes labellisées et les autres lieux des Scènes en Sarthe.

Enfin l'association s'engage à faciliter **la coopération en faveur des élèves du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Sablé dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques**.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe

Considérant :

- que l'accès à la Culture est un droit fondamental,
- le projet de développement culturel de la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour « *Une Culture Partout, pour Tous et Par tous* »,
- que l'objectif de la ville de Sablé-sur-Sarthe est d'être une ville ouverte à toutes les cultures et de renforcer des pratiques culturelles solidaires,
- qu'une telle conception de la culture élargit considérablement les approches traditionnelles (culture classique et académique, patrimoniale) et permet de redonner sens aux pratiques culturelles et de répondre aux exigences de l'éducation populaire,
- que ces Cultures jouent un rôle majeur dans la ville en ce qu'elles favorisent la reconnaissance de l'Autre, l'acceptation mutuelle, et par conséquent, l'intégration et la cohésion sociale,
- qu'il n'y pas de projet culturel sans référence à des valeurs humanistes et républicaines,
- que la Culture ne se résume pas à la consommation culturelle mais qu'elle doit participer à la formation de l'individu, au développement de son esprit critique et à sa compréhension du monde contemporain,
- que la Ville concourt à l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie,
- l'association Extracte a pour objet général « la mise en œuvre et la promotion de toutes les activités culturelles »,

- que le projet municipal s'adresse à tous, quelles que soient les origines et préférences de chacun,
- l'activité de l'association présente un intérêt pour la ville,
- les moyens de l'association pour mener à bien la mission qu'elle s'est fixée et les objectifs qui lui sont assignés,

La Ville de Sablé-sur-Sarthe soutient l'association Entracte dans son fonctionnement et ses activités.

Par ailleurs, les partenaires publics, considérant des objectifs communs dans le cadre de leur politique culturelle, souhaitent susciter particulièrement :

- L'élargissement de la participation des habitants à la vie culturelle, notamment :
 - en développant, renouvelant et diversifiant les formes de l'action culturelle et de la médiation,
 - en encourageant les actions participatives et les approches contributives dans les lieux culturels,
 - en facilitant l'entrée des citoyens dans les lieux culturels par la création de formes d'association à la vie et aux projets de l'établissement,
- le développement de l'accessibilité économique, physique et symbolique de l'offre artistique et culturelle, en particulier par une implication sur le champ de l'éducation artistique et culturelle et par des projets conçus en partenariat avec les acteurs des champs éducatif, social et socioculturel, dans un esprit d'écoute et de réciprocité,
- favoriser la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.
 - Considérant que durant ces dernières années l'association L'ENTRACTE a participé aux politiques culturelles en faveur du spectacle vivant menées par l'État,
 - Considérant le programme d'actions initié et conçu par l'association qu'elle entend réaliser, précisé à l'article 1 de la présente convention, est conforme à son objet statutaire,
 - Considérant les orientations de la politique de l'État (ministère de la Culture) relatives aux scènes conventionnées d'intérêt national,
 - Considérant les politiques menées par les collectivités signataires dans le domaine du spectacle vivant,
 - Considérant que le programme d'actions, ci-après présenté par l'association L'ENTRACTE et faisant partie intégrante de son projet global, participe à ces politiques.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1er **Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques mentionnées au préambule, le programme d'actions qui constitue son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et à lui annexer :

- le programme d'actions - Annexe I,
- les indicateurs d'évaluation – Annexe II,
- le budget prévisionnel pour la durée du programme d'actions – Annexe III,
- le cas échéant, la copie de la convention de la mise à disposition des locaux – Annexe IV.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le bénéficiaire est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Pour l'Etat, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « Art et création ».

Dans ce cadre, l'État, le Département de la Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions, au titre du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014, visé ci-dessus.

Article 2 **Modalités de mise en œuvre du programme d'actions**

L'État, le Département de la Sarthe et la Ville de Sablé, dans le cadre du respect du cahier des missions et des charges de l'appellation des scènes conventionnées d'intérêt national, mention « Art en territoire », veillent :

- à la programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, à travers une diffusion hors les murs de la structure ou en itinérance,
- en lien avec la programmation, à une action culturelle en direction de toutes les populations du territoire notamment pour celles, qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation,
- au développement des actions à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire,
- à la prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment avec l'utilisation des médias numériques,
- au soutien à la création artistique et aux compagnies ligériennes.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, et sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 12.

Article 4

Conditions de détermination du coût de l'action

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **4 495 000,00 € (quatre millions quatre cent quatre-vingtquinze mille euros)** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe III et aux règles définies à l'article 4.3. ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment ceux qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III-bis,
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II,
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- sont dépensés par le bénéficiaire,
- sont identifiables et contrôlables,

et le cas échéant, les coûts indirects (ou «frais de structures») déterminés en annexe III.

4.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 7, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires signataires de ces modifications éventuelles et selon les termes définis à l'article 7.

4.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

Article 5

Conditions de détermination de la contribution financière

5.1. L'État

Au titre du règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

5.1.1. Pour les activités mentionnées à l'article 1^{er}, l'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **300 375,00 € (trois cent mille trois cent soixantequinze euros)** sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tel que précisé à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.2. Pour rappel, l'État a contribué financièrement pour l'année **2024**, dans le cadre du soutien aux lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme les scènes conventionnées d'intérêt national, par convention financière du 22 octobre 2024.

Pour l'année **2025**, l'État contribue financièrement par convention dans le cadre du soutien aux lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme les scènes conventionnées d'intérêt national, pour un montant de **100 125,00 € (cent mille cent vingt-cinq euros)**.

5.1.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits, et de la levée totale de la réserve de précaution, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année **2026 : 100 125,00 € (cent mille cent vingt-cinq euros)**,
- pour l'année **2027 : 100 125,00 € (cent mille cent vingt-cinq euros)**.

Pour les années 2026 et 2027, l'État notifiera chaque année le montant de la subvention par décision (en l'absence de modification du montant initialement prévu) ou par voie d'avenant (dès lors que le montant initialement prévu sera différent) et avec application du taux de gel notifié.

5.4. Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 5.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en Loi de Finances,
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale,

- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 8 à 12 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13,
- le contrôle par l'Etat en fin d'exercice, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 4.4 et 4.5, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

5.2. Le Département de la Sarthe

La contribution du Département de la Sarthe est une aide au fonctionnement et prendra la forme de subventions. Il n'en attend aucune contrepartie directe.

- Pour l'année 2024 le Département de la Sarthe a versé au bénéficiaire une subvention globale de **120 000,00 € au titre des scènes missionnées**.
- Ce montant fixé pour l'année 2024 servira de base de référence pour l'attribution des subventions 2025, 2026 et 2027. Il sera précisé par un courrier de notification (en l'absence de modification du montant initialement prévu) ou par voie d'avenant (dès lors que le montant initialement prévu sera différent).

Cette subvention sera affectée à la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets et de la disponibilité des crédits.

5.3. La Ville de Sablé-sur-Sarthe

En 2024, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a versé à l'association Entracte, par convention financière, une subvention de fonctionnement d'un montant de **490 000 €**.

A ceci s'est ajouté une subvention spécifique de **14 351 €** pour l'organisation de Ma Région Virtuose de janvier 2024.

Ces montants fixés pour l'année 2024 serviront de base de référence pour l'attribution des subventions 2025, 2026 et 2027 et seront précisés par un courrier de notification (en l'absence de modification des montants initialement prévus) ou par voie d'avenant (dès lors que les montants initialement prévus seront différents).

Ces subventions seront affectées à la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation comptable en vigueur.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe s'engage à mettre à disposition pour la réalisation des objectifs fixés, des locaux, des moyens humains, et matériels dont les taux d'utilisation et les montants prévisionnels sont définis par convention avec Entracte. Ces aides seront valorisées par la Ville par une évaluation transmise à l'association.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe s'engage à présenter à l'approbation du Conseil municipal, l'attribution d'une subvention compensatrice pour la mise à disposition du personnel facturée à l'association. Pour l'année 2024, le montant prévisionnel s'élève à **391 000 €**.

Article 6

Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture, du Département de la Sarthe et de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par un autre acte juridique (arrêté, convention ou avenant).

Article 7

Modalités de versement de la contribution financière

7.1. L'Etat

7.1.1. Sous réserves des dispositions de l'article 5.3., l'État verse en **2025** la somme de **100 125,00 € (cent mille cent vingt-cinq euros)** imputée sur les crédits déconcentrés des **programmes 131, action 01, sous-action 23, activité 013100040402, groupe de marchandises 12/02/01**, de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

La contribution financière sera versée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- soit une avance à la notification de la convention, si celle-ci intervient avant le 31 mars et dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.2., et le solde après les contrôles réalisés par l'État conformément à l'article 8 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.4.,
- soit la totalité de la contribution annuelle prévue pour cette même année.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

7.1.2. A partir de la seconde année du déroulement du programme d'actions et pour chacune des années d'exécution restantes de la présente convention, la contribution financière annuelle, en dehors des actions financées au titre de l'article 6, et sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- soit, sur demande du bénéficiaire, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 12, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.3. pour cette même année ; le solde annuel est versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4.,
- soit la totalité de la contribution annuelle prévue à l'article 5.3.

7.2. Le Département de la Sarthe

La Commission permanente du 19 avril 2024 ayant déjà attribué son soutien à hauteur de **120 000 €** pour l'année 2024 :

- A partir de la seconde année du déroulement du programme d'actions et pour chacune des années d'exécution restantes de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits au budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :
- un acompte de **100 000 €** est versé au mois d'avril, le solde faisant l'objet d'un versement sur présentation du bilan de la saison écoulée (20 000 €).

7.3. La Ville de Sablé-sur-Sarthe

Subvention ordinaire :

Le montant de la subvention ordinaire est voté par le Conseil Municipal lors de l'examen du budget primitif de la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Une fois adoptée par le Conseil Municipal, la délibération rendue exécutoire et non contestée, autorisera le versement de la subvention par mandat administratif, sur le compte bancaire ou postal de l'Association. Le montant de la subvention sera communiqué à l'association sous 3 semaines après validation des documents budgétaires.

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de l'association selon le calendrier suivant :

La Ville de Sablé-sur-Sarthe versera un acompte de **160 000 €** au mois de janvier, le solde faisant l'objet de deux versements, le premier au mois de mars ou avril, le second au mois de mai de l'année considérée.

Subvention spécifique :

Conformément à la réglementation, toute demande de subvention spécifique doit être écrite et motivée. Un dossier prévu à cet effet est disponible sur demande au secteur Vie Associative de la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Toute subvention spécifique fera l'objet d'une convention spécifique précisant ses conditions d'octroi. Elle fera l'objet d'un versement global par mandat administratif.

Subvention compensatrice :

Conformément aux taux de mise à disposition figurant en annexe pris en charge par la Ville, la subvention compensatrice fera l'objet de plusieurs versements par mandats administratifs. Une convention annuelle de mise à disposition de personnel règle les engagements réciproques des parties et les modalités de versement de ladite subvention.

Les versements seront effectués à :

Tiers titulaire du compte : **ASSOCIATION ENTRACTE**

Etablissement bancaire : **CRÉDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE**

Code établissement : **17906** - Code guichet : **00112**

Numéro de compte : **29721032001** - Clé RIB : **17**

IBAN : **R76 1790 6001 1229 7210 3200 117**

BIC : **AGRIFRPP879**

Article 8 **Justificatifs**

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires publics :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la structure bénéficiaire ou toute personne habilitée,
- le rapport d'activité de l'année précédente correspondant au conventionnement qui devra préciser les actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention,
- les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, si le bénéficiaire reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- tout autre document listé en annexes.

Article 9 **Autres engagements**

9.1. Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention du soutien de l'État "*avec le soutien de l'Etat, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe et de la Ville de Sablé-sur-Sarthe*", ainsi que leur logo dans tous les documents d'information et de communication produits dans le cadre de la convention.

9.4. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union Européenne.

9.5. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) :

- en se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel,
- en formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes,
- en sensibilisant formellement les équipes et en organisant la prévention des risques,
- en créant un dispositif interne et un signalement efficace, et en traitant chaque signalement reçu,
- en mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

9.6. Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence, en application de l'article L. 7122-3 du Code du travail, et **s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles**, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Cet engagement concerne également les équipes artistiques comme les compagnies sous chapiteau, ou celles qui gèrent leur billetterie dans le cadre de festivals.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1^{er} avril 2020.

9.7. Le bénéficiaire est soumis au Cadre d'Action et de Coopération pour la Transition Écologique (CACTÉ) dont les documents de présentation sont disponibles sur le site du ministère de la Culture à cette adresse :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-action-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique>

Il doit à ce titre mettre en œuvre l'engagement méthodologique au cours de la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, 2 à 3 engagements thématiques devront être réalisés en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure devra, pour chacun des 2 à 3 engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention des actions réalisées dans ce but.

Article 10

Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

10.1. En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression des aides.

10.3. Les partenaires publics informeront le bénéficiaire de leurs décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 11 Évaluation

11.1. Le bénéficiaire s'engage à fournir au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.2. Les partenaires publics procèdent, avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

11.3. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Article 12 Contrôle de l'Etat

12.1. Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

12.2. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

Article 13 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

Article 14

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15

Annexes

Les annexes I, II, III, III-bis et le cas échéant l'annexe IV, font partie intégrante de la présente convention.

Article 16

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette convention est conclue sous condition expresse que Roland BOUCHON, directeur artistique, porte le programme d'actions annexé et en assure la direction artistique jusqu'à échéance.

Article 17 Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

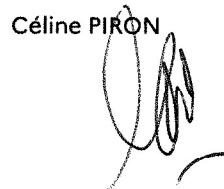
Fait à Nantes, le : **20 JUIN 2025**

Pour l'Etat :

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

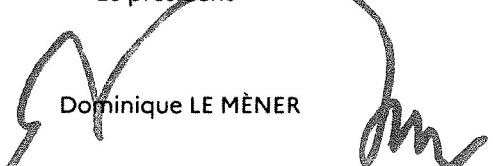
Pour l'association L'ENTRACTE :
La présidente

Céline PIRON


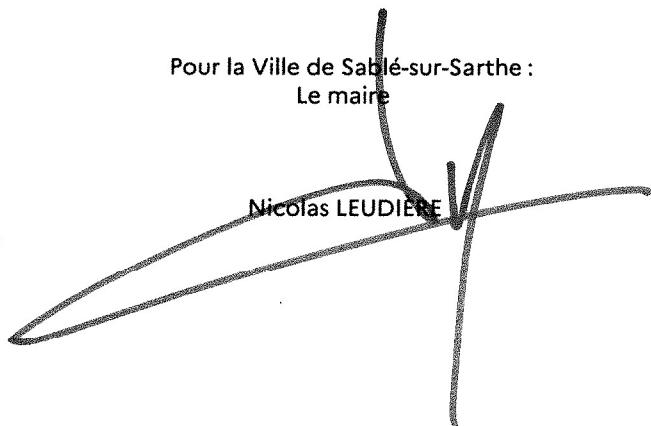
Pour L'ENTRACTE :
Le directeur


Roland BODCHON

Pour le Conseil départemental de la Sarthe :
Le président


Dominique LE MENER

Pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe :
Le maire


Nicolas LEUDIÈRE

- ANNEXE III bis -

**Coûts admissibles au titre de l'article 53 du RGEC
pour les aides au fonctionnement**

- *les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité,*
- *les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies,*
- *les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées,*
- *les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturels, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité ; les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement,*
- *les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet :*
 - les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.*

- ANNEXE III -
Budget global du programme d'actions 2027

CHARGES	Cles de répartition	Montant en €	PRODUITS	Montant en €	
				Prévisionnel	
Dépenses affectées au fonctionnement					Recettes affectées au fonctionnement
Dépenses de fonctionnement		413 000	Autres recettes propres	12 000	
Impôts et taxes (comptes 63)		7 000	Subventions d'exploitation		
Dépenses de salaire (comptes 64)		245 000	- État	25 000	
Autres charges de gestion		5 300	- Région	80 000	
Charges financières			- Département(s)	125 000	
Dotation aux amortissements	45,12%	20 000	- Communes (s)	900 000	
			Autres produits de gestion courante	4 000	
			Produits financiers	1 375	
			Reprise sur amortissements et provisions	8 000	
Programmation					
Dépenses directes (affectées)			Recettes propres d'exploitation affectées		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)	46,95%	480 000	Billetterie +abonnements	188 000	
Dépenses de salaire (comptes 64)			Partenariats	27 000	
Dépenses indirectes			Cessions		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		238 300	Autres recettes affectées	21 000	
Dépenses de salaire (comptes 64)			Subventions affectées	85 125	
Résidences de création / production					
Dépenses directes (affectées)			Recettes propres d'exploitation affectées		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)	1,74%	22 000	Billetterie +abonnements		
Dépenses de salaire (comptes 64)			Partenariats		
Dépenses indirectes			Cessions		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		4 600	Autres recettes affectées		
Dépenses de salaire (comptes 64)			Subventions affectées	25 000	
Action culturelle, sensibilisation et formation professionnelle					
Dépenses directes (affectées)			Recettes propres d'exploitation affectées		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)	6,20%	25 000	Partenariats	4 000	
Dépenses de salaire (comptes 64)		63 800	Autres recettes affectées		
Dépenses indirectes			Subventions affectées	24 500	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		6 000			
Dépenses de salaire (comptes 64)					
Total des Charges		1 530 000	Total des Produits	1 530 000	

Contributions volontaires		
86- emplois des contributions volontaires en nature		87- contributions volontaires en nature
Secours en nature		Bénévolat
Mise à disposition gratuite de personnel bénévole	320 000	Prestations en nature Ville de Sablé-sur-Sarthe
		Dons en nature
Total	320 000	320 000

- ANNEXE III -
Budget global du programme d'actions 2026

CHARGES	Clés de répartition		Montant en €	PRODUITS	Montant en €
	Unité de mesure	%			
Dépenses affectées au fonctionnement			Recettes affectées au fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			404 000	Autres recettes propres	9 500
Impôts et taxes (comptes 63)			6 000	Subventions d'exploitation	
Dépenses de salaire (comptes 64)			240 000	- État	25 000
Autres charges de gestion courante (65)			5 100	- Région	78 000
Charges financières	44,97%			- Département(s)	125 000
Dotation aux amortissements			19 500	- Communes (s)	890 000
				Autres produits de gestion courante	4 000
				Produits financiers	1 375
				Reprise sur amortissements et provisions	8 000
Programmation					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		47,15%	470 000	Billetterie +abonnements	180 500
Dépenses de salaire (comptes 64)				Partenariats	22 000
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			237 200	Autres recettes affectées	21 000
Dépenses de salaire (comptes 64)				Subventions affectées	82 125
Résidences de création / production					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			22 000	Billetterie +abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)	1,75%			Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			4 200	Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)				Subventions affectées	25 000
Action culturelle, sensibilisation et formation professionnelle					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			24 000	Partenariats	3 000
Dépenses de salaire (comptes 64)	6,13%		62 000	Autres recettes affectées	
Dépenses indirectes				Subventions affectées	25 500
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			6 000		
Dépenses de salaire (comptes 64)					
Total des Charges			1 500 000	Total des Produits	1 500 000

Contributions volontaires		
86- emplois des contributions volontaires en nature		87- contributions volontaires en nature
Secours en nature		Bénévolat
Mise à disposition gratuite de biens et prestations personnel bénévole	315 000	Prestations en nature Ville de Sablé-sur-Sarthe
		Dons en nature
Total	315 000	Total
		315 000

- ANNEXE III -
Budget global du programme d'actions 2025

CHARGES	Clés de répartition Unité de mesure	Montant en € % Prévisionnel	PRODUITS	MONTANT en €
				Prévisionnel
Dépenses affectées au fonctionnement			Recettes affectées au fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		402 000	Autres recettes propres	8 000
Impôts et taxes (comptes 63)		6 000	Subventions d'exploitation	25 000
Dépenses de salaire (comptes 64)		235 000	- État	
Autres charges de gestion courante (65)	45,57%	5 100	- Région	75 000
Charges financières			- Département(s)	120 000
Dotation aux amortissements		19 500	- Communes (s)	880 000
			Autres produits de gestion courante	4 000
			Produits financiers	1 375
			Reprise sur amortissements et provisions	7 000
Programmation				
Dépenses directes (affectées)			Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)	46,77%	450 000	Billetterie +abonnements	173 000
Dépenses de salaire (comptes 64)			Partenariats	19 000
Dépenses Indirectes			Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		235 200	Autres recettes affectées	20 000
Dépenses de salaire (comptes 64)			Subventions affectées	80 125
Résidences de création / production				
Dépenses directes (affectées)			Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)	1,65%	20 000	Billetterie +abonnements	
Dépenses de salaire (comptes 64)			Partenariats	
Dépenses Indirectes			Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		4 200	Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)			Subventions affectées	25 000
Action culturelle, sensibilisation et formation professionnelle				
Dépenses directes (affectées)			Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)	6,01%	20 000	Partenariats	3 000
Dépenses de salaire (comptes 64)		62 000		
Dépenses Indirectes			Autres recettes affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		6 000	Subventions affectées	24 500
Dépenses de salaire (comptes 64)				
Total des Charges		1 465 000	Total des Produits	1 465 000

Contributions volontaires		
86- emplois des contributions volontaires en nature		87- contributions volontaires en nature
Secours en nature		Bénévolat
Mise à disposition gratuite de biens et prestations personnel bénévole	310 000	Prestations en nature Ville de Sablé-sur-Sarthe 310 000
		Dons en nature
Total	310 000	Total 310 000

2. Évaluation au terme de la convention

Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 11 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés. Il est soumis par le bénéficiaire à la DRAC qui en valide ou non le contenu. Si besoin, la DRAC fera appel au service de l'inspection de la DGCA.

Dans le même délai, le bénéficiaire fournit un document faisant état de ses projets et perspectives.

• b) Formation des salariés

Chaque année, L'Etracte propose des formations à ses salariés dont les besoins apparaissent soit :

- à travers l'évaluation annuelle des agents (agents mèd ou salariés de l'association),
- avec les besoins réguliers de mises à jours, dans les domaines administratifs, bureautiques, pédagogiques ou techniques. Chacun, dans son domaine, reste en veille par rapport à l'actualité de son métier et interpelle régulièrement les chefs de service et la RH pour le bon fonctionnement de la structure.

En lien avec l'actualité, les formations VHSS ou celles sur la thématique du fonctionnement écodurable sont régulièrement proposées.

	Moyenne Période triennale précédente	2024	2025	2026	2027
Nombre de formations destinées aux artistes					
Nbre de formations destinées aux professionnels de l'accompagnement de la création et de la diffusion					
Nbre de stagiaires en démarche de professionnalisation	0,33	1	0	1	0
Nombre de formations destinées aux personnels permanents					
Nombre de formations destinées aux artistes et techniciens					
Nombre de personnes en contrat de professionnalisation		0	0	0	0

• c) Formation dispensées par les salariés

	Moyenne Période triennale précédente	2024	2025	2026	2027
Nbre de sessions de formation dans lesquelles le(la)directeur(trice) est intervenu(e)					
Nbre de sessions de formation dans lesquelles les cadres de direction sont intervenus					
Nbre de jours de participation du directeur à des instances extérieures					
Nbre de jours de participation des cadres de direction à des instances extérieures					

Conditions de l'évaluation :

1. Évaluation au cours de la convention

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Chaque année le bénéficiaire remplit un dossier de demande de subvention détaillant le bilan artistique et culturel des actions menées pour l'année n-1, qui constitue le compte rendu.

Le comité de suivi annuel sera une instance d'échange qui contribuera également à l'évaluation de la convention.

• b) Inscription territoriale

L'Entracte inscrit son action *En Territoire* à chaque fois qu'elle sort des murs de la Scène Joël Le Theule. Nous allons à la rencontre des habitants en centre ville, dans les quartiers prioritaires de la ville, vers les entreprises mais aussi dans les petites communes du Pays sabolien. L'action en direction des habitants est un des points forts de notre structure. Elle prend de multiples formes (résidence de territoire, ateliers de pratiques, médiation,...) et s'adapte aux singularités du territoire (bateau péniche, fermes, associations, logement chez l'habitant, petite chapelle, conseil municipal,...). Pour les interventions en établissements sociaux ou en Ehpad, pour l'accueil des jeunes de la Mission Locale aux familles de la croix Rouge, à celui des tout-petits et des plus anciens, les artistes et les relais locaux nous accompagnent dans la construction de temps uniques, ouverts à la découverte et à l'apprentissage des pratiques artistiques (pour plus de détail cf. projet artistique en annexe).

	Moyenne Période triennale précédente	2024	2025	2026	2027
Nombre de collectivités partenaires	8	7	8	9	9
Dans l'agglo/communauté de communes	6	6	7	8	8
Hors agglo/communauté de communes	2	1	1	1	1
	Moyenne Période triennale précédente	2024	2025	2026	2027
Nombre total de spectacles (Saison & et les 3 Festivals)	54	62	61	62	62
Dont hors les murs & itinérance	23	27	26	27	27
Nombre de représentations	75	111	74	75	76
Dont hors les murs & itinérance	32	63	28	29	29
Nombre de lieux de représentation hors les murs et en itinérance (sites différents de la Scène Joël Le Theule (SJLT))	15	39	19	20	20
Fréquentation des spectacles payants dans les murs (SJLT)	8 385	12 365	12 400	12 700	12 500
Fréquentation des spectacles gratuits dans les murs (inauguration de saison, scolaire Ma Région Virtuose,...)	474	294	300	500	400
Fréquentation des spectacles payants hors les murs (à Sablé-sur-Sarthe)	703	1 567	1 500	1 500	1 600
Fréquentation des spectacles gratuits hors les murs (à Sablé-sur-Sarthe, Pop au Parc...)	6 190	10 285	10 500	11 000	11 000
Fréquentation des spectacles payants en itinérance (hors Sablé)	1 855	1 213	1 300	1 300	1 500
Fréquentation des spectacles gratuits en itinérance (hors Sablé)	39	0	0	200	0
Global de fréquentation	17 646	25 724	26 000	27 000	27 000

• Organisation de la structure

• a) Emploi

L'Entracte est composé de 16 agents et salariés permanents; mis à disposition par la collectivité ou salariés de l'association, ils se répartissent dans plusieurs services :

Celui des Publics et de la communication, l'administration, la production, la technique et la programmation.

La dernière personne qui a intégré l'équipe était la personne en charge de la Médiation culturelle venue renforcer dans le précédent projet Art en Territoire, la capacité de Médiation en direction des publics. C'est aujourd'hui une équipe mixte composée de 8 femmes et de 8 hommes.

	Moyenne Période triennale précédente	2024	2025	2026	2027
Volume d'emplois permanents et vacataires développés en une année (ETP)	14,59	16,11	15,9	16	16
Volume d'emplois intermittents artistes développés en une année (ETP)	0,02	0,03	0	0	0
Volume d'emplois intermittents techniques développés en une année (ETP)	1,24	1,06	1,1	1,15	1,15
Nombre de stagiaires en formation	3,33	5	5	5	5

© Observation de l'égalité entre femmes et hommes

Les données suivantes ne prennent pas en compte le festival Ma Région Virtuose dont nous ne sommes pas les programmateurs

	Moyenne Période triennale précédente	2024	2025	2026	2027
Budget de co(production)	21 000 €	18 500 €	20 000 €	22 000 €	22 000 €
Dont co-production allouée à une femme	8 000 €	14 500 €	10 000 €	11 000 €	11 000 €
Nombre d'artistes au générique des spectacles	231	304	270	250	276
Dont nombre de femmes au "générique" d'un spectacle	79	115	105	110	130
Nombre total de spectacles	47	51	49	50	50
Dont nombre de spectacles assurées par des metteuses en scène/ cheffes d'orchestre/chorégraphes...	14	11	12	12	15
Dont nombre de spectacles assurées par des équipes mixtes	13	8	10	10	10
Fréquentation moyenne des spectacles tous spectacles confondus (hors festival Pop au Parc)	290	377	380	390	400
Dont fréquentation moyenne des spectacles assurées par des metteuses en scène / cheffes d'orchestre/chorégraphes...	273	433	380	390	400
Dont fréquentation moyenne des des spectacles assurées par des équipes mixtes	314	317	380	390	400

© Le rapport au public et au territoire

• a) Publics : bilan des rendez-vous publics

	Moyenne Période triennale précédente	2024	2025	2026	2027
Fréquentation des spectacles sur temps scolaires	2600	3 800	3 400	3 400	3 400
Nbre de jeunes (de la petite enfance à l'université) concernés par des actions culturelles	1 014	1 000	1 000	1 000	1 000
Dont collégiens	305	300	300	300	300
Dont lycéens	175	200	200	200	200
Nbre de personnes dans des situations spécifiques concernées par des actions culturelles	305	300	300	300	300
Nombre de personnes dans les établissements de soins et du médico-social concernées par des actions culturelles	25	30	30	30	30
Dont santé (jeunes)	15	20	20	20	20
Dont santé (adultes)	10	10	10	10	10
Nbre de personnes en situation de handicap bénéficiaires	16	30	30	30	30
Nbre de jeunes concernés par des actions sur le temps des vacances scolaires	55	70	70	70	70
Nombre d'heures d'actions culturelles	168	200	220	220	240
Nbre de personnes n' bénéficiant des activités de la SCIN hors programmation	2 190	2 000	2 000	2 000	2 000
Nbre de jours de formation proposés par la structure	1	2	0	0	1
Nbre de stagiaires participants à ces formations	8	20	0	0	10
Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	10 700	12 000	12 000	12 000	12 000

NB : Annuellement, et à l'occasion de la production des bilans, la structure fournira la liste des établissements et structures partenaires pour l'ensemble de ces dispositifs

– ANNEXE II –

Modalités de l'évaluation et indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour la SCIN « L'ENTRACTE »

Préambule

Le nouveau projet 2024-2027 de L'Entracte propose une scène à l'image du territoire, un Spectacle Vivant Métissé, rural, industriel, touristique et solidaire. Pour chaque année, une de ces spécificités sera déclinée et sera un fil conducteur. Pluridisciplinaire et interdisciplinaire, chaque saison présentera alternativement des créations et des pièces du répertoire, prenant en compte un juste équilibre entre compagnies locales et nationales ainsi qu'une juste représentation homme/femmes (cf. Projet artistique en annexe).

① Activités artistiques

a) Programmation et production

La programmation et la production se feront autour de 4 temps forts :

- la saison culturelle avec ses spectacles et actions en direction des publics à la Scène Joel Le Theule mais aussi hors les murs, en territoire de septembre à juin,
- Le festival Pop au Parc, hors les murs, dans le Parc du château et dans la ville en juillet,
- le festival de Sablé sur la Scène Joel le Theule et en territoire en août,
- l'accueil de Ma Région Virtuose.

Saison et 3 festivals	Moyenne Période triennale précédente	2024 2025 2026 2027			
		2024	2025	2026	2027
Nombre de spectacles	54	63	60	61	61
Dont à destination du jeune public et des familles	16	14	15	15	15
Dont provenant de compagnies régionales	7	10	7	7	8
Dont amateurs locaux (Ma Région Virtuose)	2	4	3	4	3
Nombre total de représentations	75	112	80	82	84
Dont hors les murs	32	27	30	30	30
Dont séances scolaires	19	20	20	20	20
Dont temps forts (3 festivals)	36	40	40	40	40
Dont théâtre, théâtre d'objet, conte, marionnette	20	25	22	23	24
Dont musique	35	44	39	40	40
Dont danse	7	4	7	7	7
Dont cirque et arts de la rue	9	30	7	7	7
Dont autres formes artistiques	4	9	5	5	6

b) Soutien aux œuvres et aux artistes

L'Entracte soutient les œuvres et les artistes à travers des coproductions. 5 à 7 projets artistiques différents seront suivis chaque année par l'équipe de programmation constituée de 4 personnes. Les coproductions contribueront dans un juste équilibre à une bonne représentativité homme/femme et à la pluralité des points de vue artistiques et disciplinaires. Ce travail de coproduction comme celui de la diffusion, s'inscrit dans un réseau de coopération avec l'ensemble des structures labellisées par l'Etat. Les dispositifs Voisinages, Chainon Manquant, Avis de Tournée, le projet Correspondances (Plongeoir/Entracte) où les coopérations régulières avec les structures de proximité (Le Carré à Château-Gontier, le Carroi à la Flèche, Le Quai à Angers, Les Quinconces-l'Espal ainsi que les projets communs avec l'Athéna à la Ferté-Bernard, le collectif Mémé et le réseau départemental du spectacle de la Sarthe,...) constituent le socle des partenariats réguliers et fidèles de l'Entracte.

	Moyenne Période triennale précédente	2024 2025 2026 2027			
		2024	2025	2026	2027
Budget global co-production + production	21 000 €	18 500 €	20 000 €	22 000 €	22 000 €
Dont numéraire	21 000 €	18 500 €	20 000 €	22 000 €	22 000 €
Nombre de journées de résidence d'artistes	17	16	16	18	18
Dont par des artistes de la région	12	11	11	14	12
Nombre de co-productions	6	5	6	5	6
Apport budgétaire minimum par co-production	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Dont apport en industrie	4 000 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 600 €
Nombre de représentations minimum à la SC	5	28	6	5	6

c) Soutien au milieu professionnel

L'Entracte joue pleinement son rôle d'accompagnateur à la professionnalisation pour ceux qui souhaitent découvrir les métiers du spectacle vivant : chaque année de nombreux stagiaires sont accueillis dans notre structure pour appréhender toutes les facettes de l'Entracte : accueil, technique plateau, régies son et lumière, préparation festival, administration, production, médiation, communication et programmation.

Nombre de stagiaires en démarche de professionnalisation	Moyenne Période triennale précédente	2024 2025 2026 2027			
		2024	2025	2026	2027
Nombre de stagiaires en démarche de professionnalisation	0,33	1	1	1	1

- ANNEXE I -
PROGRAMME D'ACTIONS 2024-2027 DE L'ENTRACTE

Voir programme annexé